

Le Maire de la Commune de NANTIAIAT

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 92 du 10 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande du 6 mai 2025, de Monsieur le maire de Nantiat, Daniel PERROT, demandant pour le compte de Sema LAO artiste peintre, l'interdiction de stationner sur le **parking rue des Vignes** pour des travaux de peinture sur façade.

A R R Ê T E

Article 1 : Autorisation

Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit** sur l'intégralité du parking :

- **du lundi 12 mai 2025 17h00 au vendredi 16 mai 2025 20h00.**

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La commune fera baliser l'emplacement par des panneaux d'interdiction de stationner.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 9 mai 2025

Le Maire,

Daniel PERROT